



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême - Modalités d'utilisation
des installations aquatiques du Centre Nautilus - Activités sportives des
seniors**

DE20171016_30

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



**Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême -
Modalités d'utilisation des installations aquatiques du
Centre Nautilus - Activités sportives des seniors**

Sports
id : 1893

Conseil municipal
16 octobre 2017

30

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre des activités mises en place en direction des seniors résidant à Angoulême, la Ville leur propose des séances d'aquagym au centre Nautilus sur la base de 2 séances par semaine en période scolaire.

A cet effet, chaque année une convention entre la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême précise les modalités d'utilisation de Nautilus, et notamment :

- la programmation de 60 séances, de septembre 2017 à juin 2018, d'une durée d'une heure pour un groupe de 30 personnes maximum, encadrées par un éducateur de Nautilus et deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville,
- le paiement par les seniors des seuls droits d'entrée à la piscine (sur la base des tarifs 2017 : 44,80 euros la carte de dix entrées et 7,50 euros le support de carte) ; la participation à l'activité aquagym et l'accès aux espaces balnéo n'étant pas facturés aux seniors par Nautilus,
- la prise en charge par la Ville de l'animation, des cours d'aquagym par un éducateur de Nautilus, sur la base de 31,50 euros de l'heure en 2017,
- la gratuité d'accès aux activités pour les deux ETAPS de la Ville accompagnant les groupes.

La facturation sera transmise périodiquement par le Centre Nautilus à la fin de chaque période scolaire, sur la base de la tarification votée par le conseil communautaire. Le coût total estimé pour la Ville pour la période de septembre à décembre 2017 est de 756 euros TTC pour 24 séances. Les seniors devront s'acquitter d'une participation, conformément à la délibération votée en conseil municipal le 3 juillet 2017. La dépense envisagée est inscrite au budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération pour la période du 19 septembre 2017 au 15 juin 2018 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Véronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne -



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

